Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260224-11DEC2602012DAU-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

11-DEC-2026-02-012-DAU

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

La Commune de Cancale, a réalisé une consultation pour *le déménagement temporaire des meubles de l'Ecole Maternelle pour la réfection des sols*.
Il convient donc d'attribuer ce marché engagé conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Dans ces conditions,

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEC-2020-05-030-DSR du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'1 millions d'euros pour des marchés de travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis N° *59853/1 daté du 23/02/2026* avec *Le Guével*, pour un montant de *1 561,00* € HT soit *1 873,20* € TTC, pour *le déménagement temporaire des meubles de l'Ecole Maternelle pour la réfection des sols*.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le receveur de la Ville de Saint Malo.

A Cancale, le 24.02.2026

Le Maire,

P.O Boucher
1er Adjoint

Pierre-Yves MAHIEU